



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 13 août 2019, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2019-DM-019	600 à 602B, boulevard Adolphe-Chapleau et 55 à 57B, 52 ^e Avenue	M-05	6 129 251 à 6 129 255	Permettre une distance entre deux bâtiments sur un même terrain de 10,96 mètres au lieu de 11,06 mètres tel qu'exigé par le règlement alors en vigueur.
2019-DM-020	443, boulevard Adolphe-Chapleau	M-04	5 686 031 et 5 686 032	Permettre l'installation d'un panneau d'affichage électronique; une superficie d'une nouvelle enseigne de 1,85 mètre carré au lieu de 1,50 mètre carré et les hauteurs de deux nouvelles enseignes de 2,16 mètres et 2,21 mètres au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par les articles 6.1.6 paragraphe 11 et 6.2.1 paragraphe 9, sous-paragraphes a et c du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-021	91, 33 ^e Avenue	H-10	1 954 199	Permettre l'installation d'une piscine creusée en cour arrière dont la marge arrière sera de 1,29 mètre au lieu de 1,50 mètre et la distance avec le bâtiment principal de 1,29 mètre au lieu de 1,50 mètre tel qu'exigé par les articles 4.2.1 paragraphe 10 et 4.5.2 paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-022	417, boulevard Adolphe-Chapleau	M-04	5 686 024 à 5 686 026	Permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne isolée du bâtiment à 1,70 mètre de la ligne de lot au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par l'article 6.3.4 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-023	531, boulevard Adolphe-Chapleau	M-08	1 953 691 et 1 953 692	Permettre une marge de recul arrière du bâtiment principal de 2,05 mètres au lieu de 5 mètres; l'installation d'équipements mécaniques en façade du bâtiment au lieu de les installer sur les côtés latéraux ou arrière; la superficie d'un garage souterrain de 83% au lieu de 75% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment; la largeur d'une allée de circulation de 9,93 mètres au lieu de 6 mètres; la largeur d'une entrée charretière de 6,72 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par les articles 2.2.2 paragraphe 2, 3.3.10 paragraphe 2, 5.2.2 et 5.3.3 du règlement de zonage numéro 7200.

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 13 août 2019, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 24 juillet 2019.



**Sylvain Rolland,
Directeur général et
assistant greffier**